



# REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS de la Ville d'ACHICOURT

## I. PRESENTATION DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS (F.T.U.)

Le Fonds de Travaux Urbains (F.T.U.) est un dispositif qui permet de financer des projets de « micro-aménagement » issus d'initiatives d'habitants, en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté et l'entretien, la convivialité d'espaces publics (mais dont le foncier et/ou le bâti n'est pas forcément public) dans les quartiers « Politique de la Ville ».

La subvention allouée à chaque projet est plafonnée à 4.573 € HT.

Il ne peut en aucun cas financer des projets à caractère privé, politique, syndical ou religieux et doit servir l'intérêt collectif et public.

## II. OBJECTIFS DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS (F.T.U.)

Les fonds du F.T.U. seront mobilisés pour renforcer la participation et l'implication des usagers en matière de gestion urbaine par la réalisation de petits travaux permettant d'améliorer sensiblement la qualité de vie dans les quartiers.

Dans ce cadre, les objectifs du F.T.U. sont de :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets, à argumenter, développer la démocratie participative ;
- Inciter à la citoyenneté ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants en favorisant la mutualisation des compétences des services de la ville, des partenaires, des associations, des conseils citoyens et de quartier.

## III. GESTION DES FONDS

Le dispositif FONDS DE TRAVAUX URBAINS (F.T.U.) dispose d'une enveloppe financière provenant de la Région des Hauts-de-France et de la Ville d'Achicourt, il s'inscrit dans le cadre du contrat de ville pour les quartiers prioritaires.

L'instruction des demandes est confiée au Comité de Gestion du F.T.U. qui aura pour mission d'émettre un avis sur l'opportunité des projets. Il examinera la recevabilité des projets, leur faisabilité technique et juridique ainsi que leur cohérence avec les autres projets portés par la commune et les aménageurs.

Le Comité de Gestion est responsable au niveau administratif et comptable de la gestion des fonds.

## IV. COMPOSITION DU COMITE DE GESTION DU F.T.U.

Le Comité de Gestion se compose ainsi :

- Monsieur le Maire ou son représentant ;
- M. Patrick LEMAIRE, élu en charge de la stratégie urbaine ;
- Mme Sylviane DAL POS, élue en charge de la démocratie participative ;
- Mmes Stéphanie GRAVELEINE et Florence THELLIER ; élus des quartiers en politique de la ville ;
- Un représentant des deux conseils de quartier en secteur politique de la ville ;
- 3 habitants issus de la commission « Démocratie Participative », habitant si possible les

- quartiers en politique de la ville ;
- Le directeur de l'aménagement du territoire ou son représentant ;
- Le directeur du Centre social ou son représentant ;
- Le principal du collège ou son représentant ;
- L'agent de développement de la Communauté Urbaine d'ARRAS affecté au secteur d'ACHICOURT ;
- Un représentant de Pas-de-Calais Habitat ;
- Un représentant de la SIA.

Soit au total 15 personnes.

## **V. PILOTAGE DU COMITE DE GESTION DU F.T.U.**

Le Maire délègue à l'Adjointe à la démocratie participative le rôle de référent F.T.U. Elle est assistée par le directeur de l'aménagement du territoire et désigne son suppléant en la personne de l'Adjoint à la Stratégie Urbaine.

Le référent est le représentant du Comité de Gestion Urbaine auprès des partenaires. Il veille au respect du présent règlement, prépare les séances, est garant du bon fonctionnement du F.T.U., il s'assure de la présence régulière de ses membres. Il anime les réunions du Comité de Gestion, veille à la réalisation du rapport d'activité annuel et présente le bilan de son année de mandat à la commission de suivi et d'évaluation.

En cas d'absence du référent, le référent suppléant le remplace.

## **VI. FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION**

Le Comité de Gestion :

- Se réunit une fois par trimestre sur invitation de l'élu référent avec un ordre du jour préétabli ;
- Examine les dossiers et entend les porteurs de projets ou le référent ou les services techniques ;
- Priorise les projets après examen des devis établis par les services techniques ;
- Décide de l'octroi des aides.

Chaque réunion du comité de gestion fait l'objet d'un compte-rendu envoyé par l'élu référent et approuvé par les membres du comité de gestion.

Après réception du compte-rendu, chaque membre a 8 jours pour formuler ses corrections. Au-delà, le compte-rendu est réputé validé.

Les voix délibératives sont attribuées à l'ensemble des membres du Comité de Gestion.

Dans la nécessité du bon déroulement du dispositif, tout membre absent à plusieurs réunions consécutives (absences non justifiées) peut être considéré comme démissionnaire sur vote du comité de gestion. Cette décision est notifiée par écrit à l'intéressé.

## **VII. EXAMEN DES DEMANDES DU DOSSIER ET MODALITES DE FINANCEMENT**

Chaque citoyen pourra faire état d'améliorations ou de créations dans l'intérêt public auprès d'un des membres du comité de gestion.

Les services techniques avec le référent du F.T.U. vérifieront l'intérêt du projet, et évalueront les dépenses. Le projet sera soumis au Comité de Gestion.

La Ville, dans ses publications, reprendra régulièrement les actions menées dans ce cadre. De plus, les réunions publiques, les réunions des Conseils de Quartiers et les balades urbaines sont aussi des lieux de créations de remontées de projets F.T.U.

A chaque séance du Comité de Gestion, sera réalisé un bilan des projets en cours et examen des projets suivants en fonction du budget global.

### **IIX. CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS**

Les opérations financées peuvent tout projet de micro-aménagement en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté et l'entretien, la convivialité d'espaces publics.

Le projet doit concerner le cadre de vie, la vie quotidienne des habitants et/ou des usagers d'un ou plusieurs espaces bâtis ou non bâtis.

Le projet doit induire un retour sur investissement en termes d'image et de qualification pour les habitants et les usagers, ce qui justifiera une évaluation de l'impact.

Le projet peut avoir pour origine la proposition d'usagers (individus, groupes), mais il peut également émaner de techniciens municipaux et des élus, à la condition que leur projet soit validé en concertation avec les habitants (le signalement de périls et l'intervention d'urgence n'entrent pas dans les compétences du F.T.U. mais relèvent du droit commun).

L'expertise technique est assurée par les services techniques et les élus. La subvention allouée à chaque projet est plafonnée à 4.573 € HT pour la partie contractualisée entre la Région et la collectivité locale. Si des bailleurs ou d'autres partenaires souhaitent participer financièrement, leur participation viendra en complément.

### **IX. CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux peuvent être directement réalisés par les services municipaux ou une entreprise ou une entreprise d'insertion, dans le respect de la réglementation du Code des Marchés Publics. Ils peuvent également être réalisés sous forme de chantier-écoles.

### **X. EVALUATION DU DISPOSITIF**

En fin d'année, une réunion du Comité de Gestion sera organisée afin de faire un bilan global des actions réalisées mais aussi du fonctionnement global du Fonds de Travaux Urbains. A défaut, ce bilan pourra être fait lors de réunions publiques de la démocratie participative.

Fait à Achicourt, le \_\_\_\_\_

Le Maire,



Jean-Paul LEBLANC

## **LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS**

Les membres du Comité des Gestion du Fonds de Travaux Urbains de la commune d'Achicourt sont les suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant ;
- M. Patrick LEMAIRE, élu en charge de la stratégie urbaine ;
- Mme Sylviane DAL POS, élue en charge de la démocratie participative ;
- Mmes Stéphanie GRAVELEINE et Florence THELLIER ; élus des quartiers en politique de la ville ;
- Un représentant des deux conseils de quartier en secteur politique de la ville ;
- 3 habitants issus de la commission « Démocratie Participative », habitant si possible les quartiers en politique de la ville ;
- Le directeur de l'aménagement du territoire ou son représentant ;
- Le directeur du Centre social ou son représentant ;
- Le principal du collège ou son représentant ;
- L'agent de développement de la Communauté Urbaine d'ARRAS affecté au secteur d'ACHICOURT ;
- Un représentant de Pas-de-Calais Habitat ;
- Un représentant de la SIA.

Cette liste a été présentée lors du Conseil Municipal du 31 mars 2021.

Ces membres déclarent accepter les modes de fonctionnement et les critères d'éligibilité des dossiers repris en annexes 1 et 2 ci-jointes.